

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22/10/1963 (modifiés) et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,

VU les travaux devant être entrepris par Mr TOURNAILLE Damien, concernant des travaux de couverture, nécessitant la mise en place d'un échafaudage, au 29A rue du Littoral à l'intersection de la rue des Chouques.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, le stationnement sera interdit à l'endroit des travaux et **la rue des Chouques sera fermée à la circulation avec accès aux riverains entre le 16 et le 20 octobre 2023.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions, par l'entreprise.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 11 octobre 2023

Le Maire :
F. LEGRAS



Diffusion :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche,
- Monsieur Damien Tournaille
- CODIS
- ATD – Centre Manche